

SEANCE DU  
18 DÉCEMBRE 2025

**Nombre de conseillers en exercice :**  
**70**

**Nombre de conseillers présents :**  
**49**

**Date de convocation :**  
**12 décembre 2025**

**Date d'affichage :**  
**19 décembre 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 18 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle EVA - 71450 BLANZY, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLORET - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémie PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

**VICE-PRESIDENTS**

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - Mme Nadège CANTIER - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - Mme Chantal LEBEAU - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Guy MIKOJANSKI - M. Félix MORENO - Mme Viviane PERRIN - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

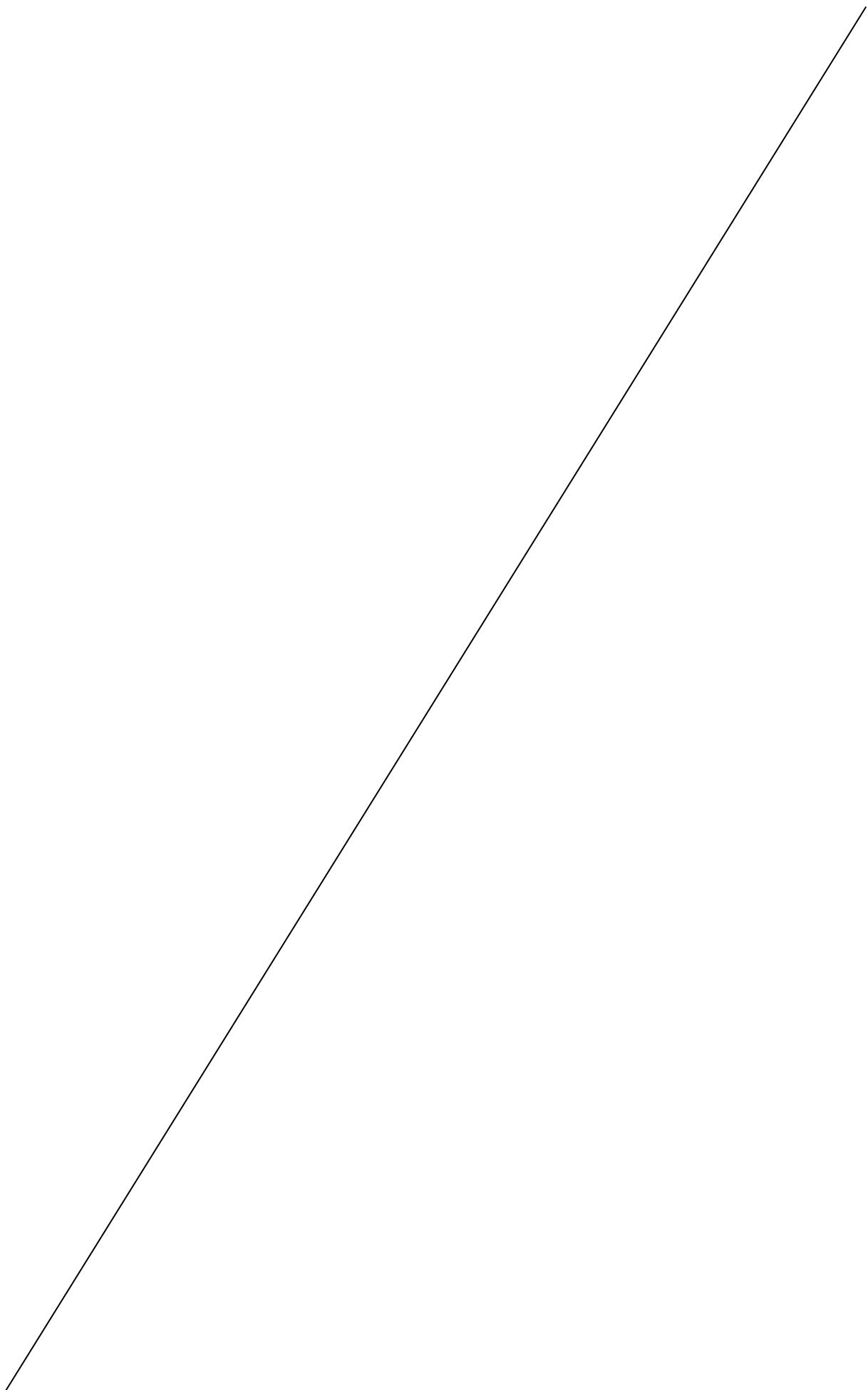
**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme Salima BELHADJ-TAHAR  
M. Thierry BUISSON  
M. Bernard FREDON  
M. Cyril GOMET  
M. Didier LAUBERAT  
Mme Christiane MATHOS  
M. Frédéric MARASCIA  
Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET  
Mme Jeanne-Danièle PICARD  
M. Jean PISSELOUP  
M. Laurent SELVEZ  
Mme Fabrice VESVRES  
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)  
M. DURAND (pouvoir à M. Sébastien GANE)  
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Michel TRAMOY)  
Mme LODDO (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
M. LUARD (pouvoir à M. Jean-Paul BAUDIN)  
Mme MEUNIER (pouvoir à M. Christophe DUMONT)  
M. MEUNIER (pouvoir à M. David MARTI)  
M. PRIET (pouvoir à Mme Montserrat REYES)  
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Michel CHAVOT



Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi relatif aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la demande de soutien financier sollicitée par l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté ;

Le rapporteur expose :

« L'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté est une association loi 1901 à but non lucratif, dont la zone de compétence s'étend sur toute la Bourgogne-Franche-Comté. Elle fait partie des 19 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) par le Ministère de la Transition Ecologique, qui forment ensemble le réseau national de la Fédération ATMO France.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Surveiller et prévoir la qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire de compétence,
- Communiquer sur la qualité de l'air,
- Alerter en cas de pic de pollution atmosphérique,
- Analyser et expliquer les phénomènes de pollution atmosphérique,
- Sensibiliser la population aux moyens de lutte contre la pollution atmosphérique,
- Développer des outils de prévision, d'expertise et de scénarisation,
- Améliorer ses connaissances sur la pollution atmosphérique, tant sur ces impacts que sur ces mécanismes,
- Conseiller et accompagner les acteurs du territoire confrontés à une problématique de qualité de l'air,
- Informer et sensibiliser ses partenaires sur la qualité de l'air des espaces clos et les accompagner tant dans l'évaluation des teneurs que dans la recherche des sources,
- Observer et assurer la connaissance et le suivi territorial des sources et des émissions polluantes, dont les gaz à effet de serre et porter la plateforme numérique régionale d'observations Air, Climat, Energie (OPTEER).

L'association suit un réseau permanent d'une trentaine de stations de mesure continue de la qualité de l'air, essentiellement localisées sur les agglomérations bourgo-franc-comtoises, dont la Communauté Urbaine.

Outre les analyses et suivis fins permis par ce réseau, les données enregistrées servent à produire quotidiennement, pour chaque territoire suivi, l'indice « Atmo », indicateur de la qualité de l'air.

ATMO Bourgogne-Franche-Comté travaille par ailleurs sur des problématiques et des sujets spécifiques pour lesquels elle réalise des études : évaluation de la qualité de l'air en zone rurale, air intérieur des écoles et des crèches, air intérieur des bureaux, niveaux de pesticides dans l'air en milieu rural, cartographie de la qualité de l'air sur les agglomérations, mesure et évaluation des niveaux d'exposition des populations à la pollution atmosphérique chimique, radioactive, olfactive, biologique et aux nuisances sonores, etc.

Les principales ressources financières de l'association proviennent de l'Etat, des subventions des collectivités locales adhérentes et des contributions des entreprises industrielles soumises à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Les missions de l'ATMO s'inscrivent pleinement dans la stratégie territoriale climat-air-énergie de la CUCM et notamment des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques, objectifs

principalement associés à des actions portant sur des réductions de consommations d'énergie issues de l'usage de combustibles fossiles.

Par ailleurs, le diagnostic du Contrat Local de Santé de la Communauté Urbaine a mis en évidence des enjeux de santé environnementale croisant les questions de qualité de l'air : la présence d'un potentiel de radon significatif sur la quasi-totalité des communes de la CUCM, les enjeux de qualité de l'air intérieur ainsi qu'une prolifération avérée de l'ambroisie sur la Saône-et-Loire.

L'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté a sollicité une subvention à hauteur de 15 000 euros auprès de la CUCM pour mener à bien ses activités.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 euros à l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté ainsi que la signature d'une convention d'objectifs précisant la déclinaison sur le territoire des actions de l'association à laquelle adhère la Communauté urbaine.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur Bernard FREDON intéressé à l'affaire n'a pas pris part au vote,  
DECIDE

- D'approuver la convention d'objectifs 2026 à conclure entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs et d'en assurer la bonne exécution ;
- D'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté
- D'imputer les dépenses sur la ligne du budget correspondante.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 19 décembre 2025  
et publié, affiché ou notifié le 19 décembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
David MARTI



LE PRESIDENT,  
David MARTI



Le secrétaire de séance,  
Michel CHAVOT

2011

**CONVENTION D'OBJECTIFS,  
relative à l'action de l'association de  
surveillance de la qualité de l'Air ATMO  
Bourgogne-Franche-Comté sur le territoire de  
la Communauté Urbaine Creusot-Montceau**

**entre**

**La Communauté Urbaine  
Creusot-Montceau**

**et**

**l'association de surveillance  
de la qualité de l'Air  
ATMO Bourgogne-Franche-Comté**

**Année 2026**

## **PREAMBULE**

Dans le champ d'intervention transversal de la qualité de l'air en lien avec le climat, l'énergie, la santé et les écosystèmes, Atmo Bourgogne-Franche-Comté a pour objet d'établir et de mettre en œuvre une stratégie de surveillance et de communication pour son domaine d'intervention. Sa zone de compétence couvre la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les missions relatives à son agrément ministériel sont de nature évolutive ; de fait, l'association suivra les notifications de l'arrêté d'obligation concernant les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Son champ d'action porte sur :

- l'air extérieur pour lequel elle dispose d'un arrêté ministériel, et à cet effet :
  - o Surveiller et prévoir la qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire de compétence,
  - o Communiquer sur la qualité de l'air,
  - o Alerter en cas de pic de pollution atmosphérique,
  - o Analyser et expliquer les phénomènes de pollution atmosphérique,
  - o Sensibiliser la population aux moyens de lutte contre la pollution atmosphérique,
  - o Développer des outils de prévision, d'expertise et de scénarisation,
  - o Améliorer ses connaissances sur la pollution atmosphérique, tant sur ces impacts que sur ces mécanismes,
  - o Conseiller et accompagner les acteurs du territoire confrontés à une problématique de qualité de l'air.

Mais également sur,

- l'air des espaces clos, et à cet effet, pour ses partenaires,
  - o Les informer et les sensibiliser,
  - o Les accompagner, tant dans l'évaluation des teneurs que dans la recherche des sources,
- l'observation et la connaissance des substances chimiques gazeuses et particulières, radioactives, olfactives et biologiques présentes dans l'atmosphère et pouvant entraîner des effets nocifs sur la santé et les écosystèmes,
- l'observation, la connaissance et le suivi territorial des sources et des émissions polluantes, dont les gaz à effet de serre. Cela passera par la collecte des données régionales, l'évaluation des consommations énergétiques et l'étude de la mobilité. Dans le cadre de ses missions, elle porte une plateforme numérique d'observations Air, Climat, Energie (OPTEER),
- la mesure et l'évaluation des niveaux d'exposition des populations à la pollution atmosphérique chimique, radioactive, olfactive, biologique et aux nuisances sonores,
- la transmission de cette connaissance vers tous les acteurs et citoyens ainsi que l'accompagnement des territoires.

A ce titre, ATMO Bourgogne-Franche-Comté a également en charge depuis 2022 le pilotage du réseau santé environnement Qualité de l'air intérieur et radon qui a pour objectifs :

- d'assurer l'animation d'un réseau d'acteurs en Bourgogne-Franche-Comté sur les thématiques QAI et radon en associant des acteurs suisses ;
- d'assurer le partage d'informations et de données de mesurage en interne et en externe notamment via la plateforme numérique issue du projet JURAD-BAT ;
- d'accompagner la co-construction d'actions dans les domaines de la prévention ou de la promotion de la santé, de la formation des professionnels ou de la recherche ;
- d'encourager la prise en compte des deux thématiques QAI et radon lors des différents virages pris par les politiques régionales et locales (transition écologique, rénovation énergétique, bâtiment durable...) ;
- d'être le garant du respect et du suivi des orientations nationales et de leurs déclinaisons régionales et de la

bonne intégration des besoins du territoire dans les projets locaux.

ATMO Bourgogne-Franche-Comté assure en particulier le suivi d'une station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire de la Communauté Urbaine située sur la commune de Montceau-les-Mines, suivi permettant :

- une surveillance et une information continues de la qualité de l'air,
- une alimentation en données de calage des modèles de prévision des pics de pollution sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Au moment où la Communauté Urbaine évalue à mi-parcours son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), outil de coordination de la transition énergétique de son territoire, mais encore son Contrat Local de Santé (CLS), il apparaît pertinent, en complément de la poursuite du suivi des mesures de qualité de l'air sur le territoire, qu'ATMO Bourgogne-Franche-Comté accompagne la collectivité sur ces thématiques.

Par ailleurs, la loi a rendu dès 2018 obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible. En 2018, les établissements recevant du public (ERP) concernés étaient les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et élémentaires. Un élargissement du périmètre des établissements concernés a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec l'ajout des accueils de loisirs et des établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré. La mise en œuvre de cette obligation s'impose donc en particulier aux communes membres de la Communauté Urbaine disposant de ce type d'établissements et il apparaît pertinent de s'appuyer sur l'expertise d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté pour mettre à disposition des communes membres de la CUCM une information claire sur les obligations leur incombeant et les outils pour y répondre.

Afin de permettre une articulation optimale entre le travail d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté et les orientations et démarches en cours portées par la Communauté Urbaine, une convention d'objectifs annuelle a été établie précisant la déclinaison des actions de l'association sur le territoire communautaire.

Ainsi, la Communauté Urbaine entend soutenir ATMO Bourgogne-Franche-Comté, tout en respectant l'autonomie de cette association, par l'allocation de moyens financiers permettant la mise en œuvre des actions précitées.

Cette convention s'appliquera sur une période d'un an et sera centrée sur la sensibilisation et l'exploration des apports et gains possibles de la prise en compte des questions de qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PCAET de la Communauté Urbaine, ainsi que de l'information et l'accompagnement des communes membres de la CUCM sur les enjeux et obligations en termes de qualité de l'air intérieur.

=====

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau - créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie, 71 206 LE CREUSOT Cedex - représentée par son Président David MARTI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 ;  
Ci-après dénommée « la Communauté Urbaine » ou « la CUCM »,

ET

L'Association ATMO Bourgogne-Franche-Comté dont le siège social est situé 37 Rue Battant 25000 BESANÇON, et représentée par sa Présidente Catherine HERVIEU désignée par le Conseil d'Administration du 8 juin 2023 ;  
Ci-après désignée ATMO BFC,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir, pour l'année 2026, les engagements respectifs des différentes parties dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités d'intérêt général communes, ayant trait notamment aux activités de surveillance de la qualité de l'air et plus généralement, de l'environnement atmosphérique.

## **ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **❖ Les engagements de la Communauté Urbaine :**

La Communauté Urbaine reconnaît l'objectif général et les finalités d'ATMO BFC tels que définis dans ses statuts.

La Communauté Urbaine s'engage :

- à diffuser l'information sur les actions fortes engagées par ATMO BFC sur le territoire auprès des services internes et auprès du grand public ;
- à mettre en évidence ce partenariat, entre autres par un affichage conjoint des logos d'ATMO BFC et de la Communauté Urbaine, lors de ses communications relatives à une action menée conjointement par les deux organismes ;
- à mettre en relation les acteurs associatifs et publics avec ATMO BFC.

### **❖ Les engagements d'ATMO BFC :**

#### **➤ Une surveillance continue de la qualité de l'air**

Une station de surveillance automatisée de la qualité de l'air est aujourd'hui en fonctionnement sur le territoire de la Communauté Urbaine. Il s'agit de la station dite de la 9ème écluse à Montceau-les-Mines. Elle est équipée pour la mesure des oxydes d'azote, de l'ozone et de deux analyseurs de particules, l'un pour les particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres, l'autre pour les particules de diamètre aérodynamique inférieur à 2.5 micromètres.

Cette station participe au dispositif de gestion des pics de pollution. Par délégation du préfet de département, une information de la population de la Communauté Urbaine, via les médias ou d'autres relais à développer, est assurée par ATMO Bourgogne-Franche-Comté lors de pics de pollution.

En complément de la surveillance fixe automatisée, ATMO poursuit le développement et l'amélioration de ses outils de suivi et modèles de prévision :

- Réactualisation et consolidation des données d'inventaire territorial des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, données entre autres utilisées par la CUCM pour le suivi de l'atteinte des objectifs de sa stratégie climat-air-énergie territoriale :
  - o l'inventaire territorial sur l'année de référence 2024 sera réalisé en 2026, la diffusion des données devant être faite toute fin d'année 2026, début 2027.
  - o un second travail particulier sera également poursuivi en 2026 avec l'exploitation du modèle de transport, l'outil de prospective, de suivi et d'analyse de la mobilité OPSAM.
- Exploitation et/ou mise en œuvre de deux modèles de prévision et d'évaluation de la qualité de l'air :
  - o exploitation du modèle interrégional de prévision et d'évaluation de la qualité de l'air à l'échelle régionale qui actualise quotidiennement les prévisions, mais évalue également en tout point du territoire, l'état de la qualité de l'air,
  - o exploitation du modèle d'évaluation, à très haute résolution spatiale (maillage de 10 mètres), qui répondra directement aux besoins de connaissance du territoire dans le cadre des politiques publiques en matière d'urbanisme, de mobilité, de santé, etc.

Enfin, à la fin de l'année 2026 seront disponibles pour l'année de référence 2025 :

- les données de production d'énergies renouvelables, tous secteurs confondus,
- les données dites « TECV » (données locales d'énergie telles que définies dans l'article 179 de la loi de

transition énergétique pour une croissance verte) jusqu'à l'IRIS, sous réserve cependant que les « fournisseurs » respectent les délais de diffusion.

Toutes ces données pourront être mises à disposition de la CUCM dans le cadre de l'évaluation de son PCAET et de l'engagement de l'élaboration de son nouveau PCAET au travers d'un SCoT AEC (Schéma de cohérence territoriale air énergie climat).

#### ➤ **L'accompagnement du territoire, de ses élus et de ses habitants**

Pour ce faire, différents types d'actions seront déployées et/ou engagées :

- **L'information et l'accompagnement des habitants**

Dans la continuité des années précédentes, l'information et l'accompagnement des habitants seront poursuivis via :

- la mobilisation des nouvelles technologies de communication et le développement de supports spécifiques (facebook, widget...) pour une information proactive à l'échelle de leur territoire, au quotidien et lors des pics de pollution de l'air, mais également de données polliniques auprès des officines de la CUCM,
- un nouveau site web retravaillé sur une information de proximité via des services dédiés (flux RSS, newsletter, etc.) et une valorisation des supports de communication existants,
- l'application Air To Go qui a été renforcée par des développements spécifiques répondant tant aux évolutions réglementaires qu'aux attentes locales.

La promotion de ces outils auprès des collectivités de la CUCM se fera en lien direct avec ses services.

- **L'accompagnement des services**

Dans un souci de promouvoir les enjeux de la qualité de l'air, ambiante et intérieur, dans les politiques publiques locales, une ou plusieurs réunions spécifiques de sensibilisation et d'échanges sera organisée avec les directions concernées par ces enjeux : l'urbanisme, la mobilité, la santé...

A ce titre, Atmo BFC pourra accompagner la collectivité dans son Plan de Déplacement de Mobilité Simplifié, en alimentant en données de Traffic, interne au territoire et de transit, à l'échelle communale et intercommunale, tout en révélant les enjeux de santé lié à la mobilité.

La Communauté Urbaine s'est engagée dans un Contrat Local de Santé (CLS), lequel est en cours d'actualisation en vue de son renouvellement début 2027. ATMO BFC sera convié à des temps de travail collectif et pourra ainsi contribuer à la définition des objectifs et actions du futur CLS.

- **La contribution au Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CUCM et autres démarches communautaires**

ATMO BFC sera sollicitée dans l'engagement de la mise en œuvre des actions du PCAET mais également au titre de son évaluation à mi-parcours et de son renouvellement à venir, en tant qu'expert, afin d'optimiser les apports et gains possibles de la prise en compte des questions de qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

D'une manière plus générale, ATMO BFC se propose de contribuer à la démarche d'animation de la Communauté Urbaine pour soutenir la réalisation par les communes d'actions participant aux objectifs de la stratégie climat-air-énergie territoriale. Cela concernera plus particulièrement les actions de communication sur les bénéfices attendus des actions issues du PCAET, tout comme celles issues du CLS.

### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

ATMO Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté Urbaine feront une fois par an le bilan de la mise en œuvre du partenariat objet de la présente convention d'objectifs, permettant ainsi de l'évaluer, de la valoriser. Des

actions spécifiques d'évaluation du programme d'actions pourront être planifiées au cours de l'année.

Toute modification des conditions, programme ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Pour la période de mise en œuvre de cette convention, la subvention de la Communauté Urbaine à ATMO BFC est fixée à 15 000 €.

#### **QUINZE MILLE EUROS**

Elle sera créditez au compte d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté, selon les procédures comptables en vigueur et sur demande de l'association présentée avant le 1er juillet, accompagnée :

- d'une copie des documents comptables annuels de l'année 2025,
- d'un rapport annuel d'activité de l'association de l'année précédente.

Il est rappelé que par ailleurs la CUCM versera à l'association ATMO la somme de 500 € représentant le montant de sa cotisation d'adhésion.

#### **ARTICLE 5 : DUREE – MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant express.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Le Creusot le,

Le Président de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau,

M. David MARTI

La Présidente de l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté

Mme Catherine HERVIEU